

Objet : Orientation sexuelle et identité de genre
Entrée en vigueur : Le 17 août 2020
Revisée :

1.0 OBJECTIF

La présente politique établit les exigences minimales pour les districts scolaires et les écoles publiques afin de créer un milieu scolaire sécuritaire, accueillant, inclusif, et favorable à l'affirmation pour tous les élèves, leur famille et leurs alliés qui s'identifient ou sont perçus comme LGBTQI2E+.

2.0 APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les éléments suivants du milieu scolaire :

- a) tout élève fréquentant une école publique du Nouveau-Brunswick;
 - b) tout le personnel scolaire, le personnel contractuel ou occasionnel, les personnes professionnelles en visite, les stagiaires, les visiteurs, les parents, et les bénévoles;
 - c) le transport scolaire, soit à bord des autobus scolaires ou d'autres moyens de transport organisés par le système scolaire;
 - d) les activités et les événements parrainés et appuyés par les écoles;
 - e) l'ensemble des documents scolaires, formulaires, bulletins, outils pédagogiques, évaluations/tests et l'enseignement en classe;
 - f) toute communication concernant l'école (p. ex. : réunions, appels téléphoniques, correspondances, courriels, messages sur les réseaux sociaux, et toute autre situation pouvant avoir des répercussions sur le milieu scolaire).
-

3.0 DÉFINITIONS

Allié désigne une personne qui reconnaît que les personnes LGBTQI2E+ font l'objet de discrimination et préconise la justice sociale.

Cisgenre désigne une personne dont l'identité de genre correspond au sexe attribué à sa naissance.

Élève(s) désigne un ou des élèves au sens de la [Loi sur l'éducation](#).

ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTRE

Expression de genre désigne la manière dont une personne s'exprime et la façon dont elle se présente et communique son genre à la société. Une personne peut exprimer son identité par son apparence physique, un nom, ou un pronom différent de ceux de la normativité sociale. L'expression de genre d'une personne est indépendante de son sexe attribué à sa naissance ou de son orientation sexuelle.

Genre non binaire désigne une personne dont l'identité de genre n'est exclusivement ni masculine ni féminine ou est située entre ou au-delà des deux genres.

Homophobie et transphobie désignent des attitudes, des sentiments, de la discrimination, et des comportements de nature négative à l'égard de toute personne qui s'identifie ou est perçue comme faisant partie de la communauté LGBTQI2E+.

Identité de genre désigne le sens intrinsèque du genre d'une personne, qui peut ou ne pas correspondre au sexe attribué à sa naissance et qui n'est pas visible pour autrui.

Langage épïcène désigne des expressions qui s'applique sans distinction à une personne masculine ou féminine (par exemple : les élèves, les parents).

LGBTQI2E+ est un acronyme utilisé couramment qui représente différentes identités au sein de la société. Cet acronyme désigne toute personne lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer, intersexuelle, ou deux esprits. Cet acronyme se termine par le symbole « + » pour refléter le fait qu'il existe dans la société de nombreuses autres identités qui pourraient être représentées.

Membres du milieu scolaire désigne tout élève inscrit dans le système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick, le personnel scolaire, le personnel contractuel ou occasionnel, les personnes professionnelles en visite, les stagiaires, les parents, les visiteurs, et les bénévoles.

Nom légal désigne le nom qui apparaît sur le certificat de naissance.

Orientation sexuelle désigne l'attirance sexuelle, émotionnelle et/ou psychologique d'une personne pour une autre.

Parent(s) désigne un/des parent(s) ou tuteur(s) au sens de la [Loi sur l'éducation](#).

Personnel scolaire est défini au sens de la [Loi sur l'éducation](#). Aux fins de la présente politique, le personnel scolaire inclut aussi les bénévoles.

Prénom préféré désigne un nom qui a été identifié par un élève au genre non binaire ou transgenre pour être utilisé à la place de son prénom légal.

Pronom préféré désigne un pronom qui a été identifié par un élève au genre non binaire ou transgenre qui correspondent à leur identité de genre.

Transgenre désigne une personne qui ne s'identifie pas comme étant, pleinement ou partiellement, au genre associé au sexe qui lui a été attribué à sa naissance.

4.0 CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES ET AUTORISATION LÉGALE

[Loi sur l'éducation](#) , article 6

Le Ministre...

b.2) peut, dans le cadre de la présente loi, établir des politiques et des lignes directrices provinciales visant l'instruction publique [...]

[Loi sur l'éducation](#),

Alinéa 13(1)e) et paragraphe 13(3), Rôle des parents

Paragraphe 27(1), Obligations des enseignants

Alinéa 48(2)b), Responsabilités des directeurs généraux

Alinéas 28(2)c), 28(2)e), 28(2)h), Obligations des directeurs d'écoles

Paragraphe 33(1.1), Fonctions des comités parentaux d'appui à l'école

Alinéas 36.9(5)a) et (b), Responsabilité des conseils d'éducation de district

5.0 BUTS ET PRINCIPES

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) croit aux fondements suivants :

- 5.1 Tout membre du milieu scolaire a le droit de s'identifier et de s'exprimer, sans crainte de répercussions, et que soient respectées sa dignité, sa vie privée, et la confidentialité des renseignements les concernant;
- 5.2 Tout membre du milieu scolaire a le droit d'apprendre et de travailler dans une atmosphère de respect qui est exempte de harcèlement et de discrimination;
- 5.3 Il importe que tous les élèves aient un sentiment d'appartenance et d'attachement étroit envers leur milieu scolaire et se sentent appuyé(e)s par le personnel scolaire;
- 5.4 Le personnel scolaire doit instaurer une culture qui reflète de manière positive les élèves LGBTQI2E+ et leur vie dans le milieu scolaire;
- 5.5 Il importe de collaborer avec les personnes intervenantes communautaires pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres LGBTQI2E+ du milieu scolaire; et

-
- 5.6** Les groupes de soutien tels que les alliances de genres et de sexualités des écoles sont importants et offrent aux élèves un espace sécuritaire et valorisant. Ces alliances et le personnel scolaire doivent travailler de concert pour créer un milieu scolaire sécuritaire et inclusif pour les élèves LGBTQI2E+.

6.0 EXIGENCES ET NORMES

6.1 Milieu scolaire de soutien

- 6.1.1** La direction d'école veillera à ce que tous les membres du milieu scolaire soient informés des exigences établies dans la présente politique.
- 6.1.2** Les membres du personnel scolaire feront en sorte que le milieu scolaire respecte le droit de tout élève de s'autodésigner et que des mesures appropriées soient en place pour protéger ses renseignements personnels et sa vie privée.
- 6.1.3** Le MEDPE et les districts scolaires fourniront de la formation professionnelle au personnel scolaire pour qu'ils soient en mesure de comprendre les besoins des élèves LGBTQI2E+ du milieu scolaire et de leur apporter leur appui.
- 6.1.4** Les propos, comportements ou discriminations homophobes ou transphobes à l'égard d'un membre du milieu scolaire ne seront pas tolérés et seront signalés immédiatement à la direction de l'école ou à la personne désignée. Toute allégation sera prise au sérieux et traitée de façon opportune et efficace conformément à la [Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#).
- 6.1.5** Tout élève pourra participer aux activités scolaires, périscolaires et parascolaires, qui sont sûres, inclusives et conformes à son identité de genre.
- 6.1.6** Le MEDPE, les districts scolaires et le personnel scolaire feront en sorte que le matériel et les activités offertes en classe donnent des informations positives et fondées sur les faits en ce qui a trait à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- 6.1.7** Le MEDPE, les districts scolaires et les écoles s'efforceront d'utiliser un langage épique et inclusif pour s'adresser à tous les membres du milieu scolaire. Cette exigence s'applique aux consignes en classe, au matériel pédagogique, aux bulletins d'information des écoles et des districts scolaires, aux formulaires, aux médias sociaux, aux courriels, aux conversations téléphoniques et aux réunions.

6.2 Alliances de soutien

- 6.2.1** Toutes les écoles disposeront d'un membre désigné du milieu scolaire pour prendre la défense des élèves qui s'identifient comme LGBTQI2E+ et leur famille.

- 6.2.2 Les directions d'école appuieront l'établissement d'une alliance des genres et de la sexualité et apporteront leur soutien à tous les événements ou activités organisés par le groupe.
- 6.2.3. Le consentement des parents ne sera pas nécessaire pour que les élèves fassent partie d'une alliance de genres et de sexualités. La vie privée et la confidentialité de l'élève seront respectées.

6.3 Auto-identification

- 6.3.1 Le personnel scolaire consultera l'élève au genre non binaire ou transgenre pour connaître son prénom préféré et le(s) pronom(s) de son choix. Ce prénom préféré et ce(s) pronom(s) seront utilisés dans le respect du choix de l'élève et de façon cohérente.
- 6.3.2 L'élève au genre non binaire ou transgenre âgé de moins de 16 ans nécessitera le consentement parental pour que leur prénom préféré soit officiellement utilisé dans la tenue de dossiers et la gestion quotidienne, tel que les applications logicielles de l'école, du district scolaire et du MEDPE, les bulletins, les listes de classe, etc.

Avant de communiquer avec un parent, la direction d'école doit obtenir le consentement éclairé de l'élève pour discuter de son prénom préféré avec ses parents. S'il n'est pas possible d'obtenir le consentement parental quant à l'utilisation du prénom préféré, un plan de gestion du prénom préféré dans le milieu d'apprentissage doit être mis en place.

6.4. Les espaces universels

- 6.4.1 Tous les élèves auront accès à des toilettes qui répondent à leur identité de genre. Tous les élèves pourront avoir accès à ces toilettes de façon non stigmatisante.
- 6.4.2 Toutes les écoles auront au moins une toilette universelle d'accessible en tout temps.

7.0 LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

- 7.1 Les écoles sont encouragées à avoir, dans la mesure du possible, plus d'une toilette universelle accessible en tout temps.

-
- 7.2 Les directions générales des districts scolaires sont tenues de déployer des efforts raisonnables pour offrir un soutien des élèves qui demandent de changer d'école en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.
- 7.3 Lors des activités hors des lieux de l'école, tous les élèves auront accès à des accommodations qui cadrent avec leur identité de genre. Cette exigence s'appliquera aux excursions scolaires, activités périscolaires ou parascolaires, aux compétitions, aux activités qui se tiendront à une autre école, etc.

8.0 ÉLABORATION DE POLITIQUES PAR LE CONSEIL D'ÉDUCATION DE DISTRICT

Un conseil d'éducation de district peut élaborer des politiques et des procédures à condition qu'elles soient conformes à la présente politique provinciale ou plus exhaustive. Leur politique doit être affichée sur le site du district scolaire et communiquée à tous les membres du milieu scolaire au début de chaque année scolaire.

9.0 RÉFÉRENCES

[Charte canadienne des droits et des libertés](#)

[Loi sur les droits de la personne](#)

[Loi sur l'éducation](#)

[Politique 703 – Milieu propice à l'apprentissage et au travail](#)

[Diversité sexuelle et de genre – Ressource pédagogique inclusive](#)

10.0 PERSONNES-RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Division des politiques et de la planification : 506 453-3090

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Services d'appui à l'éducation (secteur francophone) : 506 457-7835

ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTRE

